

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 25 MAI 2010 A 18H 30**

**PRESENTS** : Christian OLIVE Maire, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 3<sup>e</sup> adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLÉ 6<sup>e</sup> adjoint, Patrick FRANCES 7<sup>e</sup> adjoint, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

**ABSENTE** : Muriel MARSA.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe à Christian OLIVE ; Karine THIBAUD-PADILLA à Jean-Christophe BOUSQUET ; Jean SFORZI à Noël PACE ; Bérangère LANNES-GUSSE à Christophe PELISSIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie QUINTANA.

-----

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2010. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 14 avril 2008, au cours de laquelle il avait été voté, à l'unanimité, les délégations consenties par le conseil municipal au maire de la commune, en vertu de l'article L-2122.22 du CGCT.

Prenant en compte le nouveau code des marchés publics, il est nécessaire de revoir le domaine 4 qui est ainsi libellé :

"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget."

En effet, ce montant est abaissé à 193.000 €.

Par conséquent, il est obligatoire de revoir ce domaine 4 afin de le mettre en conformité, les autres domaines restant inchangés.

Il sera ainsi libellé :

"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres susceptibles d'être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 193.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,  
 ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de confirmer au Maire la délégation des 20 domaines de compétences votés lors du conseil municipal du 14 avril 2008 ; les domaines 3, relatif aux emprunts, et 21, relatif au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ayant été exclus du champ des délégations.

PRECISE que le domaine 4, sujet de la présente délibération, sera rédigé comme suit :

"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres susceptibles d'être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 193.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget".

## II°) FOURRIERE ANIMALE :

### Délégation de service public : lancement d'une procédure simplifiée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué, qui rappelle à l'assemblée d'une part les problèmes de sécurité et de salubrité posés par la divagation des chiens et des chats, sur le territoire de la commune, et plus particulièrement en ville et d'autre part, la séance du 13 octobre 2005 au cours de laquelle une procédure avait été lancée.

Cette délégation était consentie pour une durée de 05 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour s'achever au 31 décembre 2010.

Le délégataire, en l'occurrence "le chenil de la foun d'en barrère" a cessé toute activité depuis le 31 mars 2010.

En conséquence, Monsieur SANZ propose donc de lancer une nouvelle procédure simplifiée de délégation de service public et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Jean-Marie SURJUS demande si le contrat stipule le nombre de passage de la fourrière.

Monsieur SANZ précise que cela n'est pas encore défini (entre 15 et 20 passages annuels).

Monsieur SURJUS demande le nombre d'animaux amenés au chenil..

Monsieur SANZ indique qu'il s'agit d'environ une vingtaine par an.

Monsieur SURJUS demande si le jour de passage sera annoncé à la population.

Monsieur le Maire est partagé sur la position à avoir.

Le conseil municipal,  
 ↳ oui l'exposé de Monsieur SANZ,  
 ↳ étant donné les problèmes de sécurité et de salubrité posés par la divagation des chiens et des chats, sur le territoire de la commune,  
 ↳ considérant l'intérêt d'engager une procédure de délégation simplifiée,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de lancer une nouvelle procédure simplifiée de délégation de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en vertu de l'article L 1411.12 du CGCT.

### **III°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR :**

#### **① Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 21 décembre 2009 au cours de laquelle avait été approuvé, à l'unanimité, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il porte à la connaissance du conseil municipal le courrier du président de la communauté de communes du Vallespir en date du 06 avril 2010 qui a transmis la délibération du conseil communautaire adoptant le rapport rectifié de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de TAILLET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Monsieur BOUSQUET précise qu'il y a lieu par conséquent d'approuver ce nouveau rapport et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après examen et discussion,

☞ prenant en compte le rapport rectifié de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

DECIDE par 20 voix POUR et 06 ABSTENTIONS  
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'approuver ledit rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tout document utile à intervenir.

Monsieur Noël PACE précise l'abstention du groupe "Le Boulou au coeur". En effet, il considère que son groupe ne participe pas aux commissions de la CCV et qu'ils n'ont pas connaissance du rapport évoqué.

Monsieur BOUSQUET rappelle à Monsieur PACE que ce rapport a été présenté en séance du 21 décembre 2009. Ce document reprend l'ensemble des charges transférées de chaque commune qui a été inscrit à leur passif et à l'actif de la CCV.

Il affirme qu'il s'agissait d'un simple "jeu d'écritures" qui officialisait le transfert des compétences et précise que, lors de cette séance, ledit rapport avait été adopté à l'unanimité.

#### **② Modification des statuts - Extension des compétences :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle :

- ✓ les articles L 5211-17 et suivants, L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- ✓ l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la communauté de communes du Vallespir et l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement,
- ✓ les statuts actuellement en vigueur,

✓ la délibération en date du 28 avril 2010 du conseil de la communauté de communes du Vallespir concernant la proposition de modification des statuts et plus particulièrement l'article 4-2 (1) «*Sauvegarde et renforcement de l'identité du territoire*», en vue de la prise de compétence "Pays d'Art et Histoire".

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de statuts modifiés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit tout simplement de la promotion et la réhabilitation du patrimoine culturel des vallées du Tech et du Ter, versant Catalan du sud.

Madame Rose-Marie QUINTANA tient à préciser que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un groupement européen (GECT), forme d'association transfrontalière, qui a mis en place ce nouveau statut pour le Pays d'Art et d'Histoire, ce qui permettra, dans le cadre du transfert de compétence, de passer cette compétence à la CCV, dans un premier temps, afin d'avoir des entités plus importantes dans ce groupement associatif.

C'est une association transfrontalière entre 2 entités françaises et une entité de Catalogne sud pour la défense de notre patrimoine commun.

Juridiquement il va falloir transférer cette compétence pour transférer également la charge financière afin de pouvoir faire face aux futurs projets.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la modification des statuts ainsi qu'il suit :

Dans le groupe des compétences facultatives 4-2 est complété :

(1) *Sauvegarde et renforcement de l'identité du territoire* :

Adhésion et participation du Pays d'Art et Histoire transfrontalier  
des vallées catalanes du Tech et du Ter

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à intervenir.

#### **IV°) PERSONNEL COMMUNAL :**

##### **Suppression de postes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains postes, dans diverses filières, n'étant pas pourvus, il est nécessaire de les supprimer.

Dans le but de cette démarche, le comité technique paritaire (CTP), réuni le 27 avril 2010, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il s'agit des postes suivants :

↳ Filière administrative :

- 1 rédacteur chef
- 1 rédacteur principal

↳ Filière technique :

- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- 10 adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe

↳ Filière sportive :

- 1 éducateur sportif hors classe

↳ Filière police municipale :

- 1 chef de police municipale
- 3 gardiens de police municipale

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ prenant en compte l'avis favorable du comité technique paritaire,

DECIDE à l'unanimité :

↳ la suppression des postes précités.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**V°) PISCINE MUNICIPALE :**

**Tarifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué aux sports, qui rappelle la séance du conseil municipal du 15 mai 2009 au cours de laquelle les différents tarifs applicables aux usagers de la piscine pour l'année 2009 avaient été adoptés.

Monsieur SANZ informe l'assemblée que la commission des sports s'est réunie le jeudi 06 mai 2010 afin d'examiner notamment la grille des tarifs d'entrées à la piscine municipale.

Elle a adopté à l'unanimité la grille ci-dessous :

CONDITIONS	LE BOULOU	HORS COMMUNE
Enfants jusqu'à 06 ans inclus	0,50 €	0,70 €
Enfants de 07 à 18 ans	1,00 €	1,50 €
Enfants des centres aérés	Gratuit	1,50 €
Adultes	1,50 €	2,00 €
Thermal-Pass (enfants et adultes)	-	1,00 €
Carte mensuelle enfants et adolescents	20,00 € (vert)	26,00 € (blanc)
Carte mensuelle adultes (+ de 18 ans)	30,00 € (orange)	38,00 € (coquille d'oeuf)

Par ailleurs, il est proposé, comme par le passé, la gratuité d'entrée à la piscine municipale pour les enfants :

- du personnel municipal,
- maison des jeunes et de la culture,
- crèche multi-accueil.

Monsieur SANZ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de tarifs évoqués ci-dessus, en précisant que les tarifs 2009 sont maintenus pour les habitants du Boulou, et qu'il a été instauré une grille de prix pour les usagers résidant hors commune.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur SANZ,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'appliquer les tarifs suscités aux conditions exposées.

DIT que les enfants :

- du personnel municipal,
- maison des jeunes et de la culture,
- crèche multi-accueil

bénéficieront de la gratuité d'entrée à la piscine municipale.

#### VI°) QUESTIONS DIVERSES :

##### **A – Information sur les décisions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

**DECISION N° 2010.02**  
**relative à la signature d'un contrat d'entretien pour l'horloge et les 3 cloches de l'église**

Il a été décidé de signer la convention d'entretien pour l'horloge et les 3 cloches de l'église avec :

Etablissements POITEVIN (spécialisés en art campanaire, horlogerie d'édifice, paratonnerres)  
 4 Rue Victor Crastre 66400 CERET  
 (siège social 6 Impasse des Issard 30340 St Privat des Vieux).

Cette convention est souscrite sur la base d'un prix forfaitaire annuel de 300 € HT, comprenant une visite annuelle systématique.

**DECISION N° 2010.03**  
**relative à la signature d'un avenant à la convention de vérifications techniques périodiques pour les installations électriques, équipements sportifs et aires de jeux**

Il a été décidé de signer un avenant à la convention de vérifications techniques périodiques pour les installations électriques, les équipements sportifs et aires de jeux de la :

Société SOCOTEC  
 20 bd Kennedy  
 66029 PERPIGNAN

Cet avenant consiste à rajouter la vérification périodique du vestiaire du stade des Albères.

Le montant des honoraires est ainsi réparti ☞

Installations électriques Vérification périodique dans le cadre d'un abonnement Vestiaire du stade des Albères	1	145,00 € HT	173,42 € TTC
--	---	-------------	--------------

La somme correspondante est prévue au budget 2010, article 61522.

**DECISION N° 2010.04**  
**relative à la signature d'un contrat de maintenance de la climatisation et de la VMC de l'Hôtel de Ville**

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance de la climatisation et de la VMC de l'Hôtel de Ville avec

Société SPIE Sud Ouest SAS  
direction régionale Languedoc-Roussillon  
Parc d'activités Marcel Dassault  
170 rue Henri Farman - BP 70 339  
34435 ST JEAN DE VEDAS Cedex

Ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois suivant la date de signature par Monsieur le Maire. La durée du contrat est de un an renouvelable 2 fois. Le nombre de visites préventives est contractuellement fixé à 4 par an, et le délai d'intervention ne peut excéder 8 heures ouvrés après appel téléphonique au service concerné.

La redevance annuelle est fixée forfaitairement à 1.430 € HT, révisable chaque année selon la formule citée à l'article 4-2 du contrat.

**DECISION N° 2010.05**  
**relative à la signature de 2 contrats de maintenance pour les photocopieurs de la mairie**

Il a été décidé de signer les contrats de maintenance "Contrat pack fournitures service PFS" pour les photocopieurs de la mairie avec :

Société Repro Système  
ZI La Mirande - BP 22 -Avenue de l'Aérodrome  
66240 SAINT-ESTEVE

Ces contrats, d'une durée de 08 mois (1<sup>er</sup> mai 2010 – 31 décembre 2010), permettent d'assurer la maintenance des photocopieurs :

- de l'accueil, de marque KYOCERA KM 1650, pour un volume de 40.000 copies (noir et blanc) sur 08 mois, soit un coût total de 440 € HT (payé mensuellement 55 € HT par mois)

- du service administratif, de marque KONICA MINOLTA C 350, pour un volume de 60.000 copies (noir et blanc) et 30.000 copies (couleur) sur 08 mois, soit un coût total de 3.120 € HT (payé mensuellement 390 € HT par mois)

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**B – Droit de non préemption**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
Jacqueline AGARD 11 B Rue Ronsard	BA N° 136	1.829 m <sup>2</sup> La Ville
Gérard LOISON 9 Rue des Cistes	AO N° 39	2.760 m <sup>2</sup> Molas
Jean COMA 20 Rue Rouille	BB N° 519	63 m <sup>2</sup> La Ville
SCHIFFERLING 11 Rue des Mésanges	AB N° 183	336 m <sup>2</sup> Els Bufadors
Consorts MARTINEZ 28 Av. d'Espagne	BA N° 94	348 m <sup>2</sup> La Ville
Consorts PERINI 7 Av. Général Santraille	BC N° 9	199 m <sup>2</sup> La Ville
Consorts FEILLET 8 Rue du Four	BB N° 335	84 m <sup>2</sup> La Ville
Consorts LEVY 38 Rue Ronsard	BC N° 362	478 m <sup>2</sup> La Ville
Jean-Claude FERNANDEZ 12 Rue du 4 Septembre	BB N° 38	99 m <sup>2</sup> La Ville
Jacqueline PERINI 7 Av. Général Santraille	BC N° 09	199 m <sup>2</sup> La Ville
Nicolas MARIN 24 Av. Général de Gaulle	AL N° 24	193 m <sup>2</sup> La Ville
Dominique SEVERAC 68 Av. d'Espagne	BA N° 286	315 m <sup>2</sup> La Ville
D. GUARDIOLE 22 Rue du Mas Lion	AY N° 148	500 m <sup>2</sup> Lo Naret

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **C – 14<sup>ième</sup> Festival international de musique des jeunes interprètes : Attribution de bourses**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole RENZINI, conseillère municipale déléguée à la culture, qui rappelle que, dans le cadre du développement culturel et artistique de la commune, le 14<sup>ième</sup> festival international de musique des jeunes interprètes, en partenariat avec le casino de la ville, s'est déroulé du 08 mai au 23 mai 2010.

Madame RENZINI tient à souligner la qualité de cette manifestation culturelle, qui ne cesse de s'améliorer au fil des ans.

Elle met en exergue la contribution du casino au travers du nouveau cahier des charges en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Afin de récompenser et d'encourager certains jeunes talents, élèves du conservatoire de musique de Perpignan à rayonnement régional, Madame RENZINI propose de leur attribuer une bourse, suivant liste ci-dessous :

• Arnaud DUMOND.. .....	800 €
• Raphaëlle RUBIO .....	790 €
• François-Michel RIGNOL .....	760 €
• Anna BESSON.....	510 €
• Régis DANIEL... .....	510 €
• Johan FARJOT.....	510 €



• Pierre MILLAN-TRESCASES .....	510 €
• Camille DEVOULON .....	280 €
• Amandine PARER.....	250 €
• Claire-Hélène RIGNOL.....	250 €
• Mélanie ROUQUIE .....	250 €
• Lola TORRENTE .....	250 €
• Charlotte CHOLLET .....	200 €
• Cécile SUBIRANA .....	200 €
• Ludovic MOLINE .....	190 €
• David TISSEYRE .....	180 €
• Aude MASSAT .....	150 €
• Divna DELMAS.....	110 €
• Camille ESPIN .....	110 €
• Mélanie RAVAUX.....	110 €
• Johann SOUSTROT. ....	110 €
• Florian VIDAL.....	110 €
• Guillaume VILLENEUVE.....	110 €
• Aurélie BALTUS .....	80 €
• Xiao Lu CHEN .....	80 €
• Fanny MAYNE.....	80 €
• Nathalie MENGUAL.....	80 €
• Camille MOURTIALON .....	80 €
• Romain MOURTIALON... ..	80 €
• Marie NAUDIN .....	80 €
• Antony NICOLAS.....	80 €
• Enrique NICOLAS .....	80 €
• Manon RAUPP.. ..	80 €
• Gabrielle RUBIO .....	80 €
• Anne STAMBACH-TERRENOIR .....	80 €
• Emile TAVERNE. . . . .	80 €
• Fan ZHANG.....	80 €

Madame RENZINI explique la disparité de bourses, liée à certains solistes et accompagnateurs.

Elle précise que l'ensemble représente 8.370,00 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Madame RENZINI,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant :

. l'intérêt de cet événement culturel pour la ville,

. le partenariat développé avec le casino, au travers du cahier des charges,

. le bien fondé à encourager et récompenser de jeunes talents, élèves du conservatoire de musique,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves, dont la liste est évoquée ci-avant, dans le cadre du 14<sup>ième</sup> festival international de musique des jeunes interprètes qui s'est déroulé du 08 mai au 23 mai 2010.

DIT que ladite liste pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence d'un intervenant, qui serait remplacé, au moyen d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

## **D – Subventions complémentaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 29 mars 2010 au cours de laquelle des subventions communales avaient été examinées et attribuées à la majorité des associations de la ville.

Cependant, certaines associations n'avaient pas déposé les demandes dans les délais impartis.

Monsieur FRANCES propose donc d'examiner ce deuxième cycle d'aides.

Toutefois, compte tenu des contraintes juridiques, qu'il est obligatoire d'appliquer sous peine d'être dans l'irrégularité, il est nécessaire que les conseillers municipaux et adjoints, qui sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention, n'assistent ni ne participent au vote de ladite subvention. Sont concernés par ces dispositions Messieurs Jean-Christophe BOUSQUET, Guillaume BLAIN et Jacques POUPEAU.

### **① Associations ayant déjà bénéficié d'une subvention en 2009 :**

- ✓ Association nouvelle des pieds-noirs du Boulou et leurs amis ..... 500 €
- ✓ Jeunesse animation ..... 5.000 €
- ✓ Réseaux d'aides spécialisées (Education Nationale) ..... 874 € (soit 2 € par enfant)
- ✓ Union des commerçants ..... 10.000 €
- ✓ Les semelles dans le vent ..... 11.000 €
- ✓ Lycée Alfred Sauvy ..... 155 €  
(soit 5 € par enfant scolarisé du Boulou)
- ✓ Judo club ..... 2.000 €

### **② Associations nouvelles :**

- ✓ A.F.M. (Association Française contre les myopathies) ..... 200 €
- ✓ Orphelins des pompiers ..... 200 €
- ✓ Centre culturel catalan du Vallespir ..... 200 €
- ✓ EDEN 66 ..... 800 €  
(Organisation des journées départementales de l'éducation à  
l'environnement du développement durable les 20 et 21 mai 2010)

### **③ Subventions complémentaires :**

- ✓ Entente Vallespir basket ..... 700 €  
(Subvention versée en sus de celle votée en mars  
pour le financement de 3 tournois)
- ✓ Oliviers pétanque ..... 250 €  
(Fête de l'eau : organisation concours pétanque aux Thermes du Boulou)
- ✓ Office de tourisme ..... 3.630 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer des subventions aux différentes associations précitées.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010, article 6574.

## **E – Accueil de loisirs sans hébergement maternel :**

### **① Fonctionnement – Tarifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean CAVAILLÉ, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 22 juin 2009, au cours de laquelle avait été adopté un partenariat avec la MJC dans le but de confier à cette dernière la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 03 à 06 ans durant la période estivale de 2009.

La commune du Boulou a embauché depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010 une nouvelle ATSEM, titulaire du BAFD (Brevet d'Animation aux Fonctions de Direction).

Monsieur CAVAILLÉ informe le conseil municipal qu'il est envisagé pour l'été 2010, compte tenu des possibilités nouvelles liées aux compétences de cet agent, de gérer en interne le centre de loisirs sans hébergement pour les 03 / 06 ans.

En effet, l'agent précité assurera la direction de la structure et sera entouré d'une équipe composée notamment d'autres ATSEM.

Ce centre aéré maternel fonctionnera du 05 au 30 juillet 2010, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, dans les locaux de l'école maternelle.

Les activités développées seront manuelles, sportives et culturelles.

Le prix de la journée est fixé à 16,50 € maximum, comme pour l'accueil de loisirs des enfants de 06 à 12 ans.

La participation financière de la commune sera comme suit :

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h 00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08 euros	11,50 euros	06 euros	02 euros	6,50 euros
231 à 460	07 euros	12,50 euros	07 euros	03 euros	7,50 euros
461 à 690	06 euros	13,50 euros	08 euros	04 euros	8,50 euros
691 à 990	03 euros	14,50 euros	09 euros	05 euros	9,50 euros
991 à 1999	03 euros	15,50 euros	10 euros	06 euros	10,50 euros
+ de 2000	-	16,50 euros	11 euros	07 euros	11,50 euros

Monsieur CAVAILLÉ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur CAVAILLÉ,

- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant le bien fondé relatif à la gestion directe du ALSH maternel,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver la création d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel.

DIT que la gestion dudit centre sera en régie municipale.

- ☞ d'approuver les activités manuelles, sportives et culturelles qui y seront développées.
- ☞ d'adopter la grille évoquée ci-avant.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

### 🕒 **Régie de recettes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le point précédent relatif à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel.

Afin de recouvrer les sommes demandées et conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de créer une régie de recettes.

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après examen et discussion,

- ✓ vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- ✓ vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ vu les articles R 423-32-2 et R 423-57 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ vu l'article L 315-17 du code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique ;
- ✓ vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✓ vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2010 ;

DECIDE à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes pour le recouvrement des sommes demandées lors des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement maternel.

**ARTICLE 2** : Cette régie sera installée à l'école maternelle de Le Boulou, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**ARTICLE 3** : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- chèques
- ou
- espèces

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**ARTICLE 4** : Un fonds de caisse, dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, sera mis éventuellement à disposition du régisseur.

**ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.200 €.

**ARTICLE 6** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Le Boulou le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 7** : Le régisseur verse auprès du comptable public de Le Boulou la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le maire et le comptable public assignataire de Le Boulou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **F – Finances :**

### **Placement rémunéré de trésorerie**

#### **Renouvellement d'un dépôt de fonds auprès de l'Etat**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée :

- l'article 116 de la loi des finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de la loi susdite ;

- l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur FRANCES informe l'assemblée de la possibilité d'effectuer des dépôts de fonds auprès de l'Etat, au travers du trésor public.

Néanmoins, ces placements sont régis par des conditions particulières, notamment lorsque la commune a des moyens financiers liés à l'aliénation d'un élément du patrimoine.

Monsieur FRANCES rappelle à l'assemblée les séances des 06 mars 2007 et 14 avril 2008 au cours desquelles le conseil municipal avait autorisé le placement d'une somme de 500.000,00 €.

Il propose donc à l'assemblée, dans un souci de bonne gestion financière, de renouveler, auprès du trésor public, le placement de 500.000,00 € au travers d'un compte rémunéré.

Par ailleurs, il est important de préciser que ce mouvement de trésorerie n'aura aucune incidence budgétaire. Simplement les intérêts obtenus seront enregistrés dans le compte administratif à venir, article 768.

Monsieur FRANCES informe l'assemblée de la baisse du taux de rendement liée à la crise actuelle (0,81%).

Cependant, il rappelle la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2008 au cours de laquelle l'assemblée avait accordé au Maire le bénéfice de l'article 2122-22 du CGCT, hormis le 3<sup>e</sup> paragraphe concernant les emprunts et plus particulièrement les dépôts de fonds auprès de l'Etat.

Pour cette raison, Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de cette proposition qui ne peut être que positive pour les finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de renouveler le dépôt de fonds auprès de l'Etat, au travers du trésor public.

DIT que cette opération sera d'un montant de 500.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 20.**

**HORS SEANCE**

### **TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

Monsieur Noël PACE évoque un tract "Population en danger" distribué par une association de défense de riverains et demande des explications sur ce sujet.

Monsieur le Maire :

- rappelle qu'effectivement il existe un groupe de riverains de la gare qui subit des nuisances (sonores, olfactives) de la part des trains SNCF mais également des rames de la Société LORRY RAIL.
- précise qu'un transfert de tri de convois de l'espace De Chefdebien sur la gare du Boulou a été engagé depuis janvier 2009.
- reconnaît qu'à l'occasion d'une opération nocturne, il avait été constaté un certain nombre de nuisances.
- informe l'assemblée des divers contacts avec les opérateurs concernés, ainsi que le Sous-Préfet, afin que des améliorations substantielles soient apportées.
- constate que certaines améliorations ont été enregistrées.

- attire l'attention de l'assemblée sur le volet économique ainsi que l'emploi qu'il ne faut pas occulter.
- évoque le transport de matières dangereuses qui se décline en 9 classes, certaines sont très dangereuses et d'autres moins. Sont particulièrement dangereuses celles notamment liées aux gaz (fuites).
- rappelle également qu'il transite quotidiennement sur l'autoroute, qui est à proximité, une dizaine de milliers de camions dont une partie transporte des matières dangereuses. Dans l'hypothèse d'une explosion de l'un de ces camions, les dégâts seraient aussi importants qu'un wagon transitant par la gare.
- informe l'assemblée du contact téléphonique qu'il a eu avec le responsable de la protection civile en préfecture afin de lui faire part de cette situation et bien évidemment des préoccupations que cela engendre.
- annonce que les classes 1 (explosifs), 2 (gaz) et 7 (matières radioactives) ne sont pas autorisées à circuler sur les rails.
- déclare avoir des rendez-vous avec les Sociétés AMBROGGIO et LORRY RAIL qui sont en capacité de transporter des matières dangereuses.
- propose, qu'à la suite de ces contacts, une réunion ait lieu, à laquelle un représentant du groupe d'opposition sera invité.

Monsieur PACE précise qu'aucune manipulation n'est réalisée sur la commune.

Monsieur le Maire confirme.

### **JURES D'ASSISES**

Il est ensuite procédé au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste électorale.

Les personnes désignées sont les suivantes :

- \* Patrick BONARD
- \* Monique CASTELLS
- \* Charles DA VENDA
- \* Anne-Marie DEROUBAIX
- \* Jean-Claude GIGNAC
- \* Georges HAETTEL
- \* Jean-Baptiste MACIA
- \* Julie MUNOS
- \* Sabine PRACA
- \* Bernard RUIS
- \* Sylviane SORAGNA
- \* Jean TULSA
- \* Sylvie GRODECOEUR
- \* Paulette MACH
- \* Agnès PRIOULT
- \* Alexandra SAINT-DIZIER